ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel detache

Question écrite n° 13548

Texte de la question

M Alain Le Vern attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la subvention allouee par le ministere pour le financement des fonctionnaires en detachement aupres de la Ligue francaise de l'enseignement. La loi de finances 1989 prevoit la creation de 250 postes d'instituteurs mis a disposition des oeuvres complementaires de l'enseignement public dont 180 postes attribues a la ligue sur lesquels les instituteurs sont installes depuis le 1er janvier 1989. Toutefois, la subvention allouee pour le financement des fonctionnaires en detachement etant amputee approximativement de la valeur de ces postes au-dela d'amenagements statutaires, la situation de la ligue reste dans un etat qui hypotheque gravement les programmations d'actions educatives, culturelles, sportives et sociales que cet organisme developpe au service de la nation. Il lui demande, au moment ou s'elabore le budget de l'Etat pour 1990, comment il compte concretiser la volonte politique de soutien a la mission de la Ligue francaise de l'enseignement.

Texte de la réponse

Reponse. - La subvention compensatrice qui a ete versee a la Ligue francaise de l'enseignement et de l'education permanente (LFEEP), calculee sur la base de 497 emplois d'instituteurs (86 524 346 F), a ete effectivement diminuee par rapport a celle de 1988, calculee sur la base de 631 emplois (110 118 525 F), soit a concurrence du cout moyen budgetaire pour 1989 des 134 emplois d'instituteurs mis a disposition qui lui ont ete attribues a compter du 1er janvier 1989. Cette subvention compensatrice, ainsi diminuee, a toutefois fait l'objet d'un abondement d'un montant de 8 041 774 F - il a donc ete verse au total 94 566 120 F a la LFEEP en 1989 - ce qui represente une augmentation de plus de 9 p100 par rapport a la subvention qui aurait ete versee en 1988 a la LFEEP si elle avait ete calculee sur la base de 497 emplois. Ce complement, verse a la LFEEP comme aux autres associations periscolaires concernees, etant destine a tenir compte de l'evolution des remunerations et a rapprocher le montant des subventions (calculees sur la base du cout moyen budgetaire des emplois) du montant de la masse salariale reellement supportee par les associations (puisqu'elles remunerent les personnels detaches sur la base du cout reel). La LFEEP a pu ainsi continuer a couvrir les frais de remuneration et de charges sociales des personnels maintenus aupres d'elle en detachement. L'effort engage par le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports en direction des associations periscolaires, et notamment de la LFEEP, devrait encore etre accentue en 1990 afin de tenir compte du cout reel de la masse salariale qu'elles supportent.

Données clés

Auteur : M. Le Vern Alain
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13548
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13548

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2389